

DIRECTIVES AUX PARENTS VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA (Décrets d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine)

VOYAGE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA – EXIGENCE DE QUARANTAINE

Pour aider à réduire la propagation de la **COVID-19 et de ses variants**, les voyageurs qui entrent au Canada doivent suivre les règles établies par les décrets d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine (<https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyageurs-vaccines-covid-entrent-canada#enfants>).

Lors du retour d'un voyage, pour tout élève non vacciné, l'école n'offrira aucun enseignement à distance durant la quarantaine.

→ Enfants non vaccinés de moins de 12 ans

Les enfants non vaccinés de moins de 12 ans doivent répondre à toutes les exigences relatives au test préalable à l'entrée, au test à l'arrivée et au test du huitième jour.

Pendant les 14 jours suivant l'entrée, les enfants ne peuvent pas :

- aller à l'école, au camp de jour ou à la garderie;
- prendre l'autobus, le métro, le train ou tout autre moyen de transport bondé;
- prendre part à de grands rassemblements, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, comme se rendre à un parc d'attractions ou à un événement sportif;
- déroger aux exigences contenues dans le document qui leur est remis à la frontière.

→ Adolescents non vaccinés ou partiellement vaccinés de 12 à 17 ans

Les adolescents non vaccinés ou partiellement vaccinés de 12 à 17 ans doivent se placer en quarantaine pendant 14 jours. De plus, ils doivent respecter toutes les exigences de dépistage et effectuer un test préalable à l'entrée, un test à l'arrivée et un test au huitième jour, qu'ils soient accompagnés ou non d'un voyageur qui satisfait aux conditions de dispense des voyageurs entièrement vaccinés.

ÉPREUVES ET EXAMENS

Le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup rappelle que la présence de l'élève lors de la passation des épreuves ministérielles et des épreuves internes est obligatoire.

Tel que mentionné dans le « Guide de gestion de la sanction des études », l'absence pour voyage ou activités externes (rendez-vous) à l'une ou l'autre de ces épreuves aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) pour l'absence à une épreuve sont les suivants :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal;
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en FGJ de la Direction de la sanction des études.

Merci de votre précieuse collaboration!

Les Services éducatifs jeunes

Caroline Dufour, directrice
David Ouellet, coordonnateur
CD/DO/csp

2021-11-25